

4 Février

6

N° 41

M. Mante

LE CONSUL SUPPLEANT, GERANT LE CONSULAT GENERAL DE
FRANCE A SHANGHAI, A SON EXCELLENCE MONSIEUR CONTY,
MINISTRE DE FRANCE,

A PEKIN.

Universite française
à Shanghai.

En vue de répondre à Votre lettre N° 76 du 9
décembre dernier, j'ai l'honneur de Vous communiquer ci-
inclus le projet d'arrangement que je compte signer au nom
de la Municipalité en même temps que le R.P. Gillot le signe-
ra au nom de la Mission.

Cet accord a pour but de maintenir à la future
Université française un caractère pleinement français, à
l'exclusion de tout caractère confessionnel.

Il assure, en outre, à la Municipalité les avan-
tages auxquels lui donne droit le sacrifice exceptionnel
qu'elle a bien voulu consentir sur ma proposition en faveur
d'une oeuvre d'influence française pleine de promesses.

Il réserve, d'autre part, à l'Université française, son entière autonomie.

Le R.P. Gillet m'a assuré que le projet avait eu l'approbation de ses supérieurs, que la direction de la Propagande à Rome lui avait également donné son appui et qu'une somme d'un million de francs avait été attribuée en partie à cette oeuvre sur les fonds dont dispose la Mission du Kiangnan.

L'ensemble du projet nécessitera des dépenses encore plus élevées. Le terrain seul a déjà coûté 30.000 taëls et la Mission compte beaucoup sur un prochain versement de l'indemnité de Nankin pour se procurer les ressources liquides nécessaires. Mais une volonté ferme d'aboutir paraît devoir renverser tous les obstacles.

A cet égard, le choix du P. Henry, comme directeur, est excellent. Il est actif, intelligent, jeune et plein d'enthousiasme pour son oeuvre.

L'agence allemande a publié, le 27 janvier, qu'une somme de 50.000 marks avait été votée par l'"Asiatische Ge Gesellschaft" pour l'Ecole allemande de Médecine de Shanghai et que, malgré la guerre, l'Allemagne ne perdait pas de vue ses intérêts en Chine.

Je serais heureux, quant à moi, d'avoir contribué, dans la mesure de mes moyens, à assurer l'avenir de l'Université française de Shanghai en intéressant, à cette oeuvre d'influence, la Municipalité française la plus riche en ressources d'Extrême-Orient.

Je ne manquerai pas de Vous tenir au courant de l'exécution du projet précité dont les plans, en ce qui concerne l'Observatoire, ont déjà été confiés à M. Conversy, architecte français./.

La Municipalité française fait don à la Mission du Kiangnan d'une somme de 60.000 taëls en deux versements dont l'importance et la date seront déterminées à l'amiable entre M. le Président du Conseil et le R.P. Gillot, le 1er versement ne pouvant avoir lieu avant le 1er janvier 1916 et le 2ème après le 15 juin 1917.

L'octroi de ce don a pour but de hâter l'établissement sur la concession française d'une Université française suivant les plans approximatifs ci-joints (annexe I) comprenant les oeuvres suivantes: Faculté de Droit, Faculté de Médecine, Faculté des Sciences, Musée d'Histoire Naturelle, Bibliothèque, Observatoire Astronomique et leurs dépendances.

La Mission s'engage à construire dès à présent suivant le projet ci-joint (annexe 2) l'Observatoire et le Musée de façon à en permettre l'inauguration le plus rapidement possible, elle s'engage, en outre, à mettre la plus grande diligence à réaliser les autres parties de son projet (annexe I).

Elle s'engage, d'autre part

1°. à maintenir à l'Université projetée son caractère français, tant par l'enseignement qui y sera donné que par le personnel qui y enseignera,

2°. à ouvrir au public le Musée et la Bibliothèque

3°. à rembourser à la Municipalité les 60.000 taëls versés par elle, au cas où l'Observatoire et le Musée devraient être aliénés et perdre leur caractère d'institution française,

4°. à céder gratuitement à la Municipalité les terrains dont elle serait propriétaire et qui seraient

*de l'école supérieure de
Paris et de la ville de
Chinois*

4 June

nécessaires, à la percées des routes projetées
l'est de l'Hopital Ste Marie, et au nord de
l'établissement actuel de l'Aurore,

5°. à admettre gratuitement dans la future Univer-
sité un maximum de 10 élèves Chinois qui seraient
recommandés par la Municipalité.

N° 41

Uniment pour l'Hygiène

Le me le répondez à votre lettre
no 76 du 7 Décembre dernier,
j'ai l'honneur de vous
remercier de votre
amabilité et de votre bon accueil
à l'égard de notre
établissement et de votre
bienveillance à l'égard de
nos élèves.

Ministère
Des
Affaires étrangères

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris le 21 Janvier 1918

Direction
Des
*Affaires politiques
et commerciales*

COPIE

ASIE OCEANIE

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
A MONSIEUR LE MINISTRE DE L-INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX ARTS.

n°

Facilités à accorder aux
Etudiants d'Extrême-Orient
pour poursuivre leurs études
en France./.

J'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation
de votre Département certains amendements qu'il me pa-
rait nécessaire d'apporter, dans l'intérêt de notre pro-
pagande scolaire en Extrême-Orient, aux dispositions de
l'Arrêté Ministériel du 16 Novembre 1915 relatif aux de-
mandes d'équivalence du baccalauréat formées par des é-
tudiants ayant fait leurs études à l'étranger.

Actuellement, en vertu de l'arrêté précité, comme
aussi de la pratique suivie dans la plupart des centres
universitaires français, l'étudiant étranger désireux de
poursuivre ses études en France doit formuler une de-
mande individuelle tendant, suivant le cas, soit à obte-
nir l'équivalence avec le baccalauréat français du dip-
me d'enseignement secondaire dont il est nanti, soit à
solliciter, en justifiant de diplômes ou certificat d'

enseignement supérieur, une dispense ^{de temps} d'études qui se traduit par le droit de prendre en même temps un certain nombre d'inscriptions dans les facultés ou Ecoles supérieures de l'Etat.

Ce système présente certains inconvénients pour l'Extrême-Orient. En raison de la grande distance et de la cherté des communications entre la France et l'Asie orientale, l'étudiant indigène hésite à commencer des études françaises parce qu'on ne peut, dans l'état actuel des choses, lui donner de certitude que les portes des Ecoles supérieures ou Universités de France s'ouvriraient pour lui le jour où son instruction préliminaire sera achevée dans son pays d'origine.

Cette situation est d'autant plus préjudiciable au succès de notre propagande scolaire que les Anglais, les Américains et les Allemands se montrent libéraux en cette matière. Des facilités exceptionnelles sont accordées par eux aux étudiants asiatiques pour leur permettre de continuer dans les Ecoles ou Universités d'Angleterre, d'Amérique ou d'Allemagne, les études commencées en Chine ou au Japon.

Afin de pouvoir lutter avantageusement avec ses rivales notre propagande scolaire en Extrême-Orient devrait pouvoir s'inspirer de méthodes analogues.

Il ne faut pas perdre de vue en effet, que l'étudiant asiatique recherche beaucoup moins un enseignement théorique qu'une formation technique susceptible de lui procurer le plus tôt possible une profession. Muni de diplômes ou certificats qu'il a conquis en Chine ou au Japon, il souhaite recevoir des grandes Universités étrangères la consécration de leur réputation, mais non pas de se voir imposer par elles l'obligation de recommencer des études souvent poussées fort loin. En ne lui facilitant pas l'accès des

Universités ou Ecoles supérieures françaises, nous ne ferions que d'écarter de nous et le pousser à grossir les rangs de la clientèle allemande ou anglo-saxonne.

Par contre, forte des facilités qui lui seraient consenties, notre propagande scolaire s'en trouverait vivifiée. Un courant se créerait entre nos écoles asiatiques et les Universités françaises. Nous enrôlerions, notamment aujourd'hui que la Chine est entrée dans la coalition contre l'Allemagne les plus grands avantages tant au point de vue intellectuel que commercial.

Il ne serait pas nécessaire, dans ce but, de modifier dans son principe le système consacré par l'arrêté ministériel du 16 Novembre 1915 et par l'usage. Il suffirait d'y apporter, en faveur de pays comme la Chine ou le Japon, une dérogation pleinement justifiée par la distance qui sépare ces contrées de la France.

Cette dérogation pourrait prendre ^{la} forme d'un article qui viendrait immédiatement après l'article 4 actuel et qui pourrait être ainsi conçu:

"Par mesure exceptionnelle, les étudiants originaires des pays d'Extrême-Orient, dont la liste sera dressée par le Ministère de l'Instruction Publique, seront admis dans les Ecoles et Universités françaises sur la production d'un diplôme d'enseignement secondaire délivré par l'une des Ecoles situées dans leur pays d'origine dont la liste aura été dressée par le Ministère de l'Instruction Publique. De même sur la production d'un diplôme d'enseignement supérieur délivré par l'une des Ecoles ou Universités situées dans leur pays d'origine dont la liste aura été dressée par le Ministère de l'Instruction Publique, ils seront admis dans les Ecoles ou Universités françaises à bénéficier de dispenses spéciales de temps d'études."

Ces dispositions ou toute autre rédaction visant au même but apporterait au régime actuel des amendements qui favoriseraient notre propagande scolaire en des pays où les rivalités d'influence se font chaque jour plus ardentes. Ce faisant, elles ne mettraient cependant pas en péril la haute tenue de notre enseignement supérieur métropolitain, puisque le jury d'examen continuerait à opposer aux étudiants asiatiques comme aux autres une barrière que les plus dignes seuls franchiraient.

Dans le cas où vous estimeriez pouvoir entrer dans cette voie, en raison du caractère spécial de notre propagande scolaire en Extrême-Orient, je m'empresserais de soumettre à votre appréciation le programme des établissements français de l'Asie Orientale dont les diplômes présentant les plus sérieuses garanties pourraient constituer pour leurs titulaires un titre qui leur ouvrirait les portes des Universités ou Ecoles supérieures de France./.